

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-troisième réunion du Comité pour les Plantes
Genève (Suisse), 22 and 24 - 27 Juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE BOIS DE ROSE

1. Ce document a été soumis par l'Union Européenne (UE)* en lien avec le document PC23 Doc. 22.2 sur le commerce international des espèces de bois de rose. Bien que ne reflétant pas la position officielle de l'UE et de ses Etats Membres, ce document présente utilement le point de vue de certains représentants du secteur privé.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Version française

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Vingt-troisième session du Comité pour les plantes à Genève (Suisse),
22 et 24-27 juillet 2017

Document d'information sur les *Dalbergia* spp.

Ce document a été rédigé par la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)

Depuis l'entrée en vigueur, le 02 janvier 2017, de l'inscription du genre *Dalbergia* à l'Annexe II de la CITES, les fabricants d'instruments de musique du monde entier doivent faire face à une situation sans précédent et très alarmante. Le premier trimestre 2017 a connu au plan mondial une baisse de près de 20% des ventes d'instruments de musique comportant du palissandre. Cette baisse est directement liée à l'entrée des instruments de musique en janvier dans le système des permis et certificats CITES.

Depuis janvier, les professionnels des instruments de musique du monde entier ont pu échanger leurs expériences et leurs impressions lors des différents salons internationaux – tel que le Namm Show aux Etats-Unis fin janvier 2017 ou le MusikMesse à Francfort au mois d'avril – et cherchent des solutions permettant d'allier protection des espèces et commerce international. En Europe, les associations de fabricants des différents pays comme la CSFI, se sont rassemblées autour de la CAFIM (Confédération des Industries Musicales Européennes). Des liens ont également été créés avec des fabricants d'instruments aux Etats-Unis et au Japon (Taylor, Yamaha,...) et avec des associations de musiciens et d'artistes (Pearle,...).

Liste des problématiques rencontrées depuis le 02 janvier 2017 :

- des différences d'interprétation et de mise en œuvre de l'annotation CITES #15 entre l'Union Européenne et le reste du monde, entre les pays européens eux-mêmes et également au niveau des Organes de gestion et des services de contrôle au sein de chaque pays. Malgré la publication d'un texte intitulé "Questions and Answers" au niveau européen qui s'attache à préciser les conditions d'application de la réglementation, il semble que certains points soient encore sujets à interprétation. Il faut noter que, dans le même temps, les Etats-Unis ont également produit une note similaire avec des interprétations différentes sur certains points.
- une très grande difficulté pour les entreprises d'obtenir des éclaircissements sur les modalités propres à chaque pays.
- un étranglement administratif au niveau de certains Organes de gestion dont l'effectif n'a pas été ajusté en fonction du surcroît de travail important généré par cette nouvelle réglementation et, par suite, des délais d'obtention des documents CITES pas toujours compatibles avec les impératifs commerciaux.
- des blocages au niveau des douanes causés par :
 - des documents complétés de façon inappropriée par la douane ;
 - des pertes de tout ou partie des documents par les entreprises de transport ;
 - des transporteurs qui peinent ou qui ne souhaitent pas se plier à ces complications administratives ;

- des demandes ou décisions inappropriées de douaniers ayant une mauvaise compréhension des textes.

Ceci aboutit pour les entreprises à des surcoûts très importants et impossibles à anticiper, accompagnés de délais de livraison parfaitement aléatoires qui sont très fortement préjudiciables à leurs exportations.

Les fabricants d'instruments et les bois tropicaux

Contrairement à d'autres secteurs d'activité où le bois tropical est surtout prisé pour ses qualités décoratives, la facture instrumentale sélectionne ses bois principalement pour ses propriétés acoustiques et mécaniques, l'aspect visuel étant secondaire même si très apprécié des musiciens.

De plus, les instruments de musique sont très différents des autres produits en ce sens qu'ils peuvent facilement durer plusieurs décennies, voire un ou deux siècles pour certains d'entre eux. Ils sont vendus et échangés régulièrement durant leur cycle de vie.

Le bois en tant que matière première est donc fondamental et irremplaçable dans la fabrication de nombreux instruments. Si, pour certains instruments (guitares par exemple), le bois tropical pourrait être substituable par des bois non tropicaux, dans d'autres cas l'utilisation de bois tropical est irremplaçable (ex : pour la fabrication de clarinettes et de hautbois, *Dalbergia melanoxylo* est le seul bois à garantir la qualité et la stabilité de ces instruments).

Dans l'immédiat, il est impossible pour les fabricants d'instruments de musique de remplacer ces essences de bois qu'ils utilisent depuis des décennies, voire des siècles pour certaines entreprises.

Cependant, les facteurs d'instruments sont très sensibles aux objectifs de protection des espèces que poursuit la CITES. Ils ont ainsi initié plusieurs projets au niveau international – certains depuis de nombreuses années déjà – qu'il s'agisse de projet de (re)plantation d'arbres ou de projets permettant de trouver des alternatives aux bois tropicaux, avec l'emploi de bois locaux par exemple.

Ces projets de replantation ou de coupe raisonnée des bois sont aussi des vecteurs de développement local auxquels les fabricants sont également très attachés. La filière des instruments de musique est une filière de haute qualité qui doit être génératrice de qualité et de richesse et ce, dès le moment où l'arbre est coupé.

En ce qui concerne ces alternatives, il ne semble pas opportun de se diriger vers l'utilisation de matériaux plastiques ou composites qui ne sont sans aucun doute pas des bonnes solutions sur le plan environnemental.

Quelle est la part des fabricants d'instruments dans l'exploitation globale des bois tropicaux ?

On peut estimer que l'utilisation des bois tropicaux pour la fabrication d'instruments de musique représente 1 à 5% du volume global de bois tropicaux utilisés dans le monde. Pour mémoire, la proposition d'inscription du genre *Dalbergia* à l'Annexe II de la CITES soumise par le Guatemala à la CoP17 précisait :

« *Dalbergia melanoxylo* est principalement viable pour l'extraction du bois commercial uniquement dans le sud-est de la Tanzanie et au nord du Mozambique (Jenkins et al., 2012). En se fondant sur les registres officiels de l'exportation de bois du Mozambique, la consommation totale de bois (pas seulement *D. melanoxylo*) sur le marché intérieur et à l'exportation était de 727 000 m³ de rondins équivalents en 2012 (FAEF, 2013). L'importation de bois du Mozambique en Chine a augmenté d'approximativement 7 fois au cours des 10 dernières années; les chiffres donnés par Chang & Peng (2015) en ce qui concerne les importations du bois de *Dalbergia melanoxylo* (bois rond équivalents) vers la Chine est au-delà de 5 000 m³ en 2004 et 33 000 m³ en 2013 (page 10/51 du document)».

Voici ce qui est indiqué un peu plus loin dans le même texte et qui permet de faire la comparaison avec la demande pour la manufacture d'instruments de musique :

« D. melanoxydon est un bois préféré pour les instruments de musique en bois, spécialement le Hautbois, les clarinettes, les flûtes et la cornemuse, du fait de sa couleur foncée, stabilité et de clarté de la tonalité. Jenkins et al. (2012) font état d'une stabilité de la demande pour cette industrie de 255 m³ par an. Généralement le bois à cet effet est exporté en tant que billets semi-finis (page 11/51 du document) ».

A titre informatif, 255 m³ par an de billettes semi-transformées correspondent à peu près à 1500 m³ de bois rond.

La facture instrumentale consomme donc 4,5% de *Dalbergia melanoxydon* contre 95,5% pour les autres secteurs comme le mobilier de luxe.

En attendant une estimation plus fine et globale de l'utilisation des autres espèces de bois tropicaux dans la facture instrumentale, nous pouvons d'ores et déjà relever la faible exploitation des forêts tropicales par les fabricants d'instruments de musique par rapport aux autres secteurs industriels.

NOS PROPOSITIONS

Afin d'harmoniser les objectifs de protection et de durabilité des espèces de la CITES et de commerce international de nos entreprises, nous proposons les 2 options d'amendement suivantes de l'annotation #15. Nous croyons que l'une ou l'autre de ces options allègera la charge administrative inutile, tant pour les Organes de gestion de la CITES et le personnel chargé de l'application de la loi que pour les groupes d'utilisateurs sans menacer les principes et objectifs de la Convention :

1. Première proposition : comme il est recommandé par l'Union européenne dans le texte qu'elle présentera à ce Comité des Plantes : « La suppression du terme "non commerciales" au paragraphe b de l'annotation pourrait tout particulièrement simplifier l'application et permettre de traiter les questions d'interprétation relatives aux transactions commerciales par rapport aux transactions non commerciales ».

Annotation #15 Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :

a) les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines ;

b) les exportations et réexportations de produits finis si chaque spécimen ne contient pas plus de 10 kg de bois de l'espèce considérée »

2. Seconde proposition : la mise en place d'une exception particulière mais générale pour les instruments de musique (en reprenant les codes douaniers pour définir précisément les instruments de musique)

Annotation #15 Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :

a) les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines ;

b) les exportations et réexportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par objet ;

*c) les instruments de musique identifiés dans la nomenclature des codes douaniers**

**Réactualiser la nomenclature des codes douaniers avec les fabricants d'instruments. Harmoniser ces nomenclatures dans chaque pays.*



CONFEDERATION OF EUROPEAN MUSIC INDUSTRIES e.V.

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE OF ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

Twenty-third meeting of the Plants Committee in Geneva (Switzerland)
22nd and 24-27th July 2017

Information document on *Dalbergia* spp.

Entry into force of the CITES CoP 17 Regulations on January 2, 2017 has unleashed unprecedented unease among musical instrument manufacturers. As a direct consequence, global sales of musical instruments revealed a decline of some 20% during the first quarter of 2017.

Neither CAFIM member associations nor their respective member companies were involved in the preparations for the Species Protection Conference held in Johannesburg. They were kept just as much in the dark with regard to the details and magnitude of the implications, thus being unable to bring their position into the debate. This applied to all other colleague associations at global level.

As soon as the resolutions became known, our member associations established immediate contact with the competent national authorities for the purpose of obtaining means of clarification designed to being about an acceptable ruling within the branch. The result of these efforts has shown that scope for action – if any – tends to be negligible.

Following sanctioning of the measures, all associations responded by providing training and assistance for their member companies in order to cope with the given circumstances the best way possible. Even so, the obstacles affecting small and medium-scale enterprises operating within the branch are immense, leading to substantial additional cost while also causing scheduling difficulties and major uncertainties. Above all, this is having a negative impact on delivery capacities and other disadvantages involving customers both within and outside Europe.

The problem situation prevailing since January 2

Implementation of the CITES Regulations at global level is anything but uniform and varies some extent quite considerably.

In addition, enormous problems of understanding are being encountered.

As far as enterprises operating within the branch are concerned, there is virtually no way

of explaining the wide diversity of individual conditions currently prevailing from country to country.

Personnel bottlenecks and bureaucratic hurdles are also tending to aggravate what is already a complex scenario and one imposing a heavy administrative burden on national authorities.

Customs authorities are known to seize merchandise if any documents are incomplete, incorrect, are unavailable in full or go missing. Unfamiliarity with the new regulations leads to further confusion.

The duties charged tend to vary quite considerably and are often disproportionately high, a factor which provokes competitive distortion and other handicaps.

On top of all that, musical instruments are products destined to enjoy a very long service life designed to last for decades, sometimes whole centuries, in the course of which they frequently change hands.

Musical instrument manufacture and protected wood species

The selection of tropical wood species for musical instrument making purposes is not necessarily governed by aesthetic principles, but is primarily geared to acoustical and mechanical aspects. Though of secondary importance, appearances nevertheless meet with broad popular approval among musicians. As a raw material, tropical wood has proved to be indispensable in musical instrument manufacture. For a small percentage of instruments, as for instance guitars, non-tropical substitutes have been found. Others – such as clarinets and oboes – have hitherto been left with no other choice than to opt for *Dalbergia melanoxylon* – the only species guaranteeing quality and stability of the instruments.

Relatively low consumption in musical instrument manufacture

It should be considered that only 1 to 5% of the resources exploited goes into musical instrument manufacture. Here are a few figures focusing on *Dalbergia melanoxylon* revealed in the Guatemala proposal text to include the whole *Dalbergia* family in the CITES Appendix II:

«*Dalbergia melanoxylon* is principally viable for commercial timber extraction only in southeastern Tanzania and northern Mozambique (Jenkins et al., 2012). Based on official records of Mozambican timber exports, the total consumption of timber (not only *D. melanoxylon*) domestically and for export was 727,000 m³ of logs equivalent in 2012 (FAEF, 2013). Timber imports to China from Mozambique increased around seven-fold over the past 10 years. The figures given by Chang & Peng (2015) for imported *Dalbergia melanoxylon* timber (round wood equivalents) into China were more than 5,000 m³ in 2004 and exceeded 33,000 m³ in 2013 (page 10/21 of document)»

By way of comparison, the demand pertaining to the entire manufacture of musical instruments is estimated to lie at 255 m³ (semi-processed as billets) a year, the equivalent of 1500 m³ of round wood.

Accordingly, musical instrument manufacture consumes 4.5% of the *Dalbergia melanoxylon* production over against 95.5% for other industries such as luxury furniture. While we are still awaiting a more precise and global estimation relating to the quantities of other types of tropical woods used in instrument manufacture, it may be said that the percentage of tropical forest exploitation consumed by the musical instrument industry is

negligible compared to other branches of industry.

Our proposals

In order to harmonise the issues relating to conservation and sustainability involving CITES species with the international trading activities of our companies, we propose several amendments to annotation No. 15.

One or the other options should, in our opinion, serve to eliminate the useless tasks required to be dealt with by CITES national and local services, jeopardising the principles of the Convention:

First proposal:

As recommended by the European Union in the text to be presented to this Plant Committee: «The deletion of the term "non-commercial" in paragraph b of the annotation may in particular simplify implementation and address interpretation issues relating to commercial vs. non-commercial transactions ».

#15 All parts and derivatives are included, except:

- a) Leaves, flowers, pollen, fruits, and seeds;
- b) The export and re-export of finished products where each individual piece contains a maximum of 10 kg of the designated species.

Second proposal:

Implementation of an exceptional ruling applicable to musical instruments (using the customs authority codes for precise definition of these items).

#15 All parts and derivatives are included, except:

- a) Leaves, flowers, pollen, fruits, and seeds;
- b) Non-commercial export and re-export with a maximum total weight of 10 kg per item;
- c) Musical instruments as defined in the customs authority codes*

*This nomenclature will be updated and refined in collaboration with the instrument makers. It must also be harmonized with the nomenclatures of all other countries

In summing up, it is important to emphasize that ongoing efforts are being made within the branch to bring about product improvements also with regard to materials used in production along with the commitment to engage in research designed to find substitute materials aimed, among others, at supporting species conservation. However, the results go to show that the use of other varieties of wood is only occasionally encountered – if at all – on account of the specific requirements prevalent in the field of musical practice.

The prime objective is to uphold the cultural heritage of music and to provide musicians with instruments adequately equipped to cultivate the art.

(English only / únicamente en inglés / seulement en anglais)

CAFIM

Brunnenstr.31 65191 Wiesbaden Germany

Tel.: +49 611 954588-6 Fax : +49 611 954588-5 Mobil: +49 172 6837500

info@cafim.org www.cafim.org